

(1)

(N° 270)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AOÛT 1904.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1904 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. COUSOT.

ART. 1^{bis}.

« Part d'intervention de l'État dans les dépenses de construction de sanatoria pour indigents, érigés par les communes, les fédérations de communes et les provinces » fr. 300,000 »

ART. 1^{bis}.

« Aandeel van den Staat in de bouwkosten van sanatoriums voor behoeftigen, opgericht door de gemeenten, de onderling verbondene gemeenten en de provinciën » fr. 300,000 »

GEORGES COUSOT.

(1) Budget, n° 226, XV.
Rapport, n° 265.
Amendements, n° 254, 252 et 261.